

NSE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 232 972,05 euros
Siège social : La Grand-Croix - 03250 NIZEROLLES
394 020 903 RCS CUSSET

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MARS 2024

Les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 21 mars 2024, à 11 h 30, à la Chambre Commerce et Industrie de Vichy, salle Hervé Dubosc (1^{er} étage) 5 rue Montaret - 03200 VICHY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Changement de gouvernance du Conseil de Surveillance :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Remplacement de membres du Conseil de Surveillance
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur François LACOSTE, décide de nommer, en remplacement et avec effet immédiat à compter de ce jour, Monsieur Stéphane MAYER, demeurant 91 rue du Cherche Midi à Paris (75006) comme membre du Conseil de Surveillance, et pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Alain REMUZON, décide de nommer, en remplacement et avec effet immédiat à compter de ce jour Madame Isabelle CARRERE, demeurant 40 avenue Pierre Brossolette à Vincennes (94300), comme membre du Conseil de Surveillance, et pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'assemblée générale sera suivie d'un déjeuner pour lequel nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire à l'adresse suivante : cfradet@nse-participations.com, au plus tard le 12 mars 2024.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis et faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution sera subordonné à la transmission par l'auteur de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites, auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée Générale, accompagnées d'une attestation d'inscription des titres dans les comptes de titres nominatifs ou au porteur, doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante gastuguevieille@nse-groupe.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut participer à cette Assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- donner procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ; ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce ;*
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;*
- voter par correspondance ;*
- donner procuration au Président de l'Assemblée.*

Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris ; soit le 19 mars 2024, zéro heure, heure de Paris.*
- Par la remise, dans le même délai, pour les propriétaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.*

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire, qui en fera la demande par écrit, à la société CIC Market Solutions 6, avenue de Provence – 75009 Paris. Cette demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse susvisée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le 15 mars 2024 (compte tenu des règles de computation de délais).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés et signés, devront parvenir à la société CIC Market Solutions 6, avenue de Provence – 75009 Paris trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le 18 mars 2024.

Lorsque l'actionnaire aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société CIC Market Solutions susvisée, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.nse-groupe.com), pendant une période de vingt et un jours précédant la réunion, soit à compter du 29 février 2024.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Directoire